

100993

Paris, le 14 juin 2010

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

**REQUETE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE TENUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

A la requête de

La société AP'AIPS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 104.000 €

dont le siège social est 296, avenue Napoléon Bonaparte – 92500 RUEIL MALMAISON,

inscrite au R.C.S. Nanterre sous le numéro 412.691.685,

prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Patrick QUINTEIRO

1009780334

Ayant pour avocat : CMM - Avocats

Maître Florent

11, rue Tronchet – 75008 PARIS

PALAIS G 0154



A l'honneur de vous informer :

II/ PRESENTATION DU GROUPE NETTOYAGE SERVICE DEVELOPPEMENT (GROUPE NSD)

Le Groupe NSD a pour activité le nettoyage de bureau, le nettoyage industriel, curage (.).

Le Groupe NSD dont la société mère est la société NETTOYAGE SERVICE DEVELOPPEMENT (RCS Nanterre 410.157.598) est constitué notamment des structures juridiques suivantes :

- La Société NETTOYAGE SERVICE DEVELOPPEMENT,
- La Société NSD,
- La Société SP3,
- La Société APN'WILLNETT,
- La Société AP'Y,
- La Société AP'AIPS,
- La Société AP'CAT,
- La société INTERAXE.

Seule la société AP'AIPS dont l'activité est le commerce de gros de produits d'entretien, est visée par la présente requête. (la « Société »).

La société AP'AIPS a été immatriculée le 27 juin 1997 Elle est dirigée par Monsieur Patrick QUINTEIRO, fondateur du Groupe NSD. Le Groupe dans son ensemble emploie à ce jour plus de 1000 personnes et la société emploie une centaine de personnes.

La société AP'AIPS a clôturé ses comptes au 31 décembre 2009 et doit, en conséquence, réunir son assemblée générale annuelle au plus tard le 30 juin 2010.

Cependant, la société NETTOYAGE SERVICE DEVELOPPEMENT, société mère et consolidante pour l'ensemble du groupe, a rencontré des difficultés passagères pour l'établissement des comptes et l'audit des Commissaires aux Comptes, eu égard notamment à la démission subite du Directeur Administratif et Financier, n'a pas été finalisé.

Ces événements intervenus sur le deuxième trimestre 2010 ont considérablement retardé l'établissement des comptes non seulement pour la société mère mais aussi pour chacune des filiales du groupe.

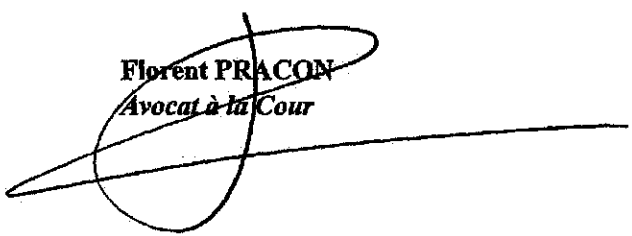
Ainsi, à ce jour, les comptes n'ont pas été arrêtés et la Gérance ne sera pas en mesure de finaliser les comptes et de convoquer l'assemblée générale dans les délais légaux.

II/ DEMANDE DE LA SOCIETE REQUERANTE

En conséquence de ce qui précède, il s'avère nécessaire de reporter la tenue de l'assemblée générale afin d'être en mesure de répondre à l'intégralité des impératifs légaux.

C'est pourquoi, la société AP'AIPS vous prie de bien vouloir faire droit à sa requête de prolonger d'un (1) mois (jusqu'au 30 juillet 2010) le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de sa considération respectueuse.


Florent PRACON
Avocat à la Cour

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

**ORDONNANCE
N° 2010000973**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 30 JUILLET 2010

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2009 de la société requérante **SARL AP'AIPS 296 AVE BONAPARTE 92500 RUEIL MALMAISON 412691685 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 22/06/2010

Par délégation
MR CHENEL

